

30 ANS DE
SOUTIEN À

LA LUTTE POUR LE DROIT À L'ALIMENTATION ET À LA NUTRITION



Les peuples autochtones

Le droit de vivre des terres ancestrales

Qui sont les peuples autochtones?

On comprend par peuples autochtones les peuples occupant une région géographique au moment où des personnes de cultures et d'origines ethniques différentes s'y sont installées. Progressivement, les nouveaux arrivants se sont imposés, entre autres par la conquête, l'occupation et l'établissement. Les peuples autochtones sont les détenteurs de langues, de systèmes de connaissances et de croyances uniques ainsi que de savoirs inestimables en termes de gestion durable des ressources naturelles. Ils représentent une continuité historique des sociétés précoloniales.

Quels sont leurs droits?

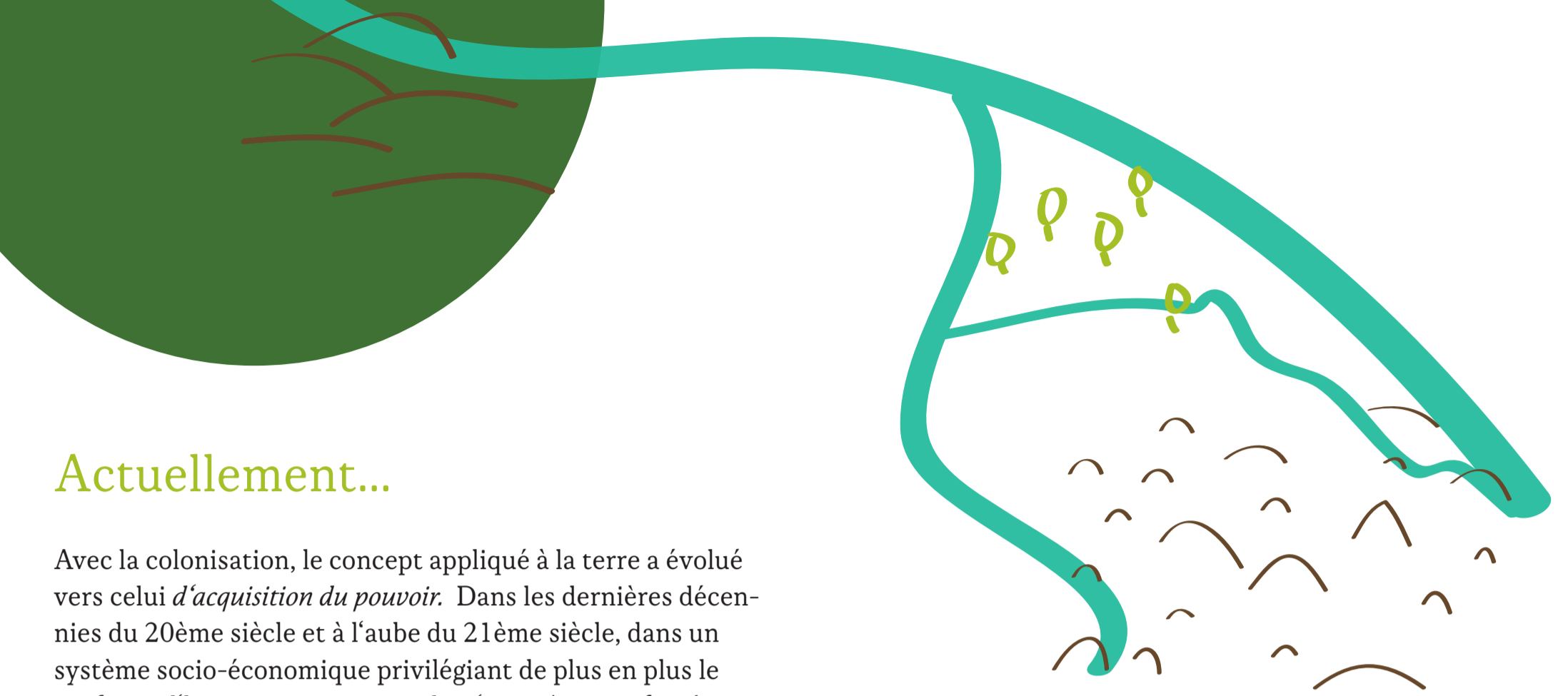
Victimes d'expulsions et de persécutions récurrentes, ces communautés sont finalement parvenues à se mobiliser pour leur droit à l'auto-détermination et à l'autonomie. Ces luttes ont mené à la création d'instruments juridiques visant à garantir leur protection : la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, entrée en vigueur en 2007, et la *Déclaration américaine sur les droits des peuples autochtones*, approuvée en juin dernier par l'Organisation des États américains. En outre, la *Convention No. 169 de l'Organisation internationale du Travail*, approuvée en 1989, est l'instrument juridiquement contraignant le plus adéquat sur la question (bien qu'elle n'ait été ratifiée que par 22 États). Cette Convention garantit la protection des cultures autochtones et de leur organisation politique, et prévoit des mécanismes pertinents de consultation et de participation des peuples autochtones lorsque des actions menées par des États peuvent avoir un impact sur leur mode de vie. Les diverses législations nationales ont introduit différentes dispositions reconnaissant les droits des peuples autochtones jusqu'au niveau constitutionnel, mais le degré d'application varie d'un pays à l'autre.

...et leur droit à l'alimentation?

On ne peut aborder la réalisation du droit à l'alimentation sans traiter de l'accès aux ressources naturelles et de leur contrôle, la survie de l'humain dépendant de la nature. Avec l'industrialisation, l'interaction des populations avec les ressources naturelles pour accéder à une alimentation adéquate a progressivement changé. Il n'en va pas de même pour les peuples autochtones, qui ont maintenu une relation holistique et organique avec la nature, particulièrement les peuples qui ont pu se développer et maintenir leur niveau de développement.

Leurs terres traditionnelles, qui correspondent aussi à leur territoire ancestral, sont au cœur de leur identité, de leur spiritualité et de leurs croyances. Les en priver ou y porter atteinte représente une attaque directe à l'encontre des peuples eux-mêmes. Les cultures sur leur territoire ancestral, partie de la terre mère ou *Pachamama*, ne sont pas seulement un acte de subsistance mais également de réaffirmation morale et culturelle. Ils sont la terre, et réciproquement. La terre traditionnelle est la ressource naturelle dont ils dépendent à tous les niveaux de leur subsistance.

Le droit à l'alimentation et à la nutrition ne peut être réalisé que par l'accès effectif à une alimentation nutritive et culturellement acceptable. Le droit à l'alimentation des peuples autochtones ne peut donc, en aucun cas, être réalisé que si l'accès à et le contrôle de leur territoire ancestral leur sont garantis.



Actuellement...

Avec la colonisation, le concept appliqué à la terre a évolué vers celui *d'acquisition du pouvoir*. Dans les dernières décennies du 20ème siècle et à l'aube du 21ème siècle, dans un système socio-économique privilégiant de plus en plus le profit sur l'humain, cette approche s'est même renforcée pour réduire la terre à un objet de *profit*. Les territoires ancestraux des peuples autochtones sont traités de plus en plus comme des marchandises, comme l'illustrent les innombrables cas de pratiques commerciales partout dans le monde, sous l'œil léthargique des États concernés.

Les programmes internationaux prétendant contribuer au développement, comme l'AGRA ou la Nouvelle Alliance du G8, et les activités commerciales menant à des accaparements de terre, ne sont que deux des nombreux volets qui impactent sévèrement les vies des peuples autochtones et la réalisation de leur droit le plus strict à se nourrir eux-mêmes de manière adéquate.

Le cas du barrage de Belo Monte dans la forêt tropicale amazonienne au Brésil, où des peuples autochtones ont été expulsés de force de leurs territoires ancestraux, compte parmi les exemples les plus récents. Malgré les instruments juridiques internationaux, les processus nationaux de démarcation des territoires autochtones semblent crouler sous le poids des obstacles bureaucratiques et protéger les intérêts de l'agrobusiness et des grands propriétaires fonciers. Le cas des **Guarani et Kaiowá**, dans l'État du Mato Grosso do Sul, au Brésil, illustre la manière dont l'appareil étatique a aggravé la malnutrition, l'isolement et la marginalisation des communautés autochtones de la région. Si les Guarani et Kaiowá sont parvenus à s'organiser de manière exemplaire pour recouvrer leurs terres, ils ont fait et continuent de **faire face à une vague de criminalisation et de violence graves** à leur rencontre, à celle de leurs leaders et de **toute organisation qui les soutient**. Comme dans beaucoup de cas partout dans le monde, la plupart des crimes commis restent impunis.

À suivre dans le prochain numéro

Ne manquez pas le prochain numéro sur la lutte des défenseurs et défenseuses du droit à la alimentation.

Des approches nécessaires

L'accès des peuples autochtones à leurs territoires ancestraux et leur contrôle de ces territoires sont intrinsèquement liés à leur droit à l'alimentation et à la nutrition. Ces territoires nourrissent les communautés qui à leur tour assurent la gestion durable de l'environnement. Toute tentative d'expulsion des peuples autochtones de leurs terres traditionnelles est à la fois contre nature et contraire au droit international.

Les États devraient instaurer un modèle de développement économique respectueux de leurs obligations face aux droits humains, dont l'obligation de respecter, protéger et réaliser les droits des peuples autochtones. Et dès lors rédiger et appliquer des politiques conformes au droit international en la matière. Les mouvements autochtones devraient participer à tout plan d'action politique les concernant. De même, des actions concrètes sont nécessaires pour empêcher l'influence du secteur commercial sur les politiques nationales et internationales. Dans le cas d'abus de droits des peuples autochtones, les États doivent garantir l'accès à la justice, la poursuite d'une enquête et l'application des réparations. Les États ont la responsabilité de garantir qu'aucun usage arbitraire du droit pénal n'est fait pour criminaliser les peuples autochtones.

Les droits des peuples autochtones, y compris leur droit à l'autodétermination, doivent être réaffirmés. Leur lutte contribue à la réalisation de la souveraineté alimentaire des peuples, car les peuples autochtones protègent la nature et ont un comportement éthique vers les générations futures. Il est urgent de lutter contre les structures postcoloniales qui sont politiquement et juridiquement discriminatoires, et de respecter, de protéger et de réaliser les droits des peuples autochtones.

Plus d'infos?
Contact delrey@fian.org